



<b>Recouvrement des créances des patients/garants décédés</b>	<b>RC-012</b>
<b>Cycle des revenus du Penn State Health</b>	<b>En vigueur le : 01/05/2017</b>

## **OBJECTIF**

Assurer la conformité aux réglementations applicables en matière de demande d'indemnisation contre un patient/garant décédé, selon lesquelles il doit être mené un examen rigoureux afin de déterminer si une succession a été établie ; la dette due doit être autorisée et payée s'il existe des actifs de succession ; et les soldes dus doivent être correctement régularisés s'il n'existe pas de succession ou d'actifs de succession disponibles.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Conseillers financiers

## **DÉCLARATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE ET/OU LA PROCÉDURE**

Le Penn State Health travaillera de concert avec le conjoint ou la conjointe survivant(e), ou les membres de sa famille lorsque cette personne sera décédée, pour régler les soldes impayés une fois l'avis de décès réceptionné. Se reporter à la Politique **RC-110 - Expiration des créances de patients en dehors des établissements du Penn State Health (RC-110 - Patient Expirations Occurring Outside the Penn State Health Facilities)**. Cela peut consister à déposer une demande d'indemnisation auprès de la succession, à remplir la demande d'aide financière (Financial Assistance), à régulariser le solde après l'approbation, ou à recevoir le paiement des survivants ou de la succession du patient.

- Dans le cas d'un conjoint ou une conjointe survivant(e), cette personne sera la personne garante.
  - Si le conjoint ou la conjointe survivant(e) est insolvable, ou s'il n'existe pas de succession, il convient de déterminer s'il ou si elle remplit les critères d'admissibilité au Programme d'aide financière.
  - Après plusieurs tentatives de recouvrement infructueuses au moyen des procédés de recouvrement habituels, le solde du patient ou de la patiente décédé(e) sera radié du code de transaction applicable à la régularisation.
  - Si le conjoint ou la conjointe est solvable, il convient d'accepter les paiements ou d'établir un échéancier de paiement selon les besoins.

- Si le patient ou la patiente est célibataire, divorcé(e) ou veuf/veuve :
  - Si le solde est inférieur à 1 000 \$ :
    - tenter de joindre les parents les plus proches enregistrés dans le système de facturation ;
    - dans l'impossibilité de joindre lesdites personnes, ou s'il n'existe pas de fonds disponibles, le compte peut être considéré pour le Programme d'aide financière.
- Si le solde est supérieur à 1 000 \$ :
  - déterminer s'il existe une succession en prenant contact avec le conjoint ou la conjointe ou les parents les plus proches enregistrés dans le système de facturation ou le registre des testaments pour rechercher le comté de résidence du patient ou de la patiente ;
  - obtenir les informations sur la succession et déposer une demande d'indemnisation ;
  - s'il n'existe pas de conjoint ou de conjointe survivant(e), remplacer le garant par la succession du patient ou de la patiente.

## DOCUMENTS ET REFERENCES CONNEXES

Politique RC-100 - Expiration des créances de patients en dehors des établissements du Penn State Health (RC-100 Patient Expirations Occurring Outside the Penn State Health Facilities).

## APPROBATIONS

	Nom	Titre	Date
Autorisé par :	Dan Angel	Directeur principal du service de gestion du cycle des revenus	01/05/2017
Approuvé par :	Jay Shoen Rhea Heath	Directeur de gestion du cycle des revenus pour les services hospitaliers Directrice de gestion du cycle des revenus pour les services professionnels	01/05/2017

## DATES DE CRÉATION ET DE RÉVISION

Date de création : 01/05/2017

Date(s) de révision :

Révision le : 05/17, remplace la politique de St. Joseph 2-1 2017 transitoire à la Politique combinée du Penn State Health

## EXAMINATEURS ET CONTRIBUTEURS DE CONTENU

Directeurs de gestion du cycle des revenus pour les services hospitaliers et professionnels